

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 20 Janvier 2026 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Marjorie MERLINC (pv E. TRINDADE), Clémence PRADA (pv M. MAZET))

Absents non excusés : Emmanuel CHOMETON, Florence DUPONT, Damien FERRIER

Monsieur Emmanuel TRINDADE est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 25 Novembre 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B/ Délibérations

1- 2026.01.20 D001 Approbation du rapport de la CLECT du 5-01-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nomies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizière » susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizière »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113_239 en date du 13 novembre 2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport, ci-annexé, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ❖ **Concernant le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026** pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Refusé avec 6 voix contre (P. ALVAREZ, A. CHEVALIER, C. GUERIN, B. TAPONAT, E. TRINDADE, M. MERLINC), 3 abstentions (C. PRADA, M. GUERINOT, J. MABILE) et 1 voix pour
- ❖ **Concernant la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial**
 - Approuvé avec 5 voix pour, 2 voix contre (E. TRINDADE, M. MERLINC) et 3 abstentions (M. GUERINOT, P. ALVAREZ, C. GUERIN)
- ❖ D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2- 2026.01.20 D002 Validation de l'avenant 4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Madame, Monsieur le Maire précise que :

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici

- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,
par 7 voix pour et 3 abstentions (M. MAZET, C. PRADA, M. MERLINC) :

- **D'approuver** l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- 2026.01.20 D003 Subvention 2026 « les Restaurants du cœur » de Péronnas

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention pour 2026 des Restaurants du cœur de Péronnas.

Au cours du débat, il a été indiqué que ce type de discussion sur les subventions fera parti des discussions du budget.

Après débat, Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention 2026

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident avec 6 voix contre et 4 abstentions (E. TRINDADE, M. MERLINC, C. GUERIN, A. CHEVALIER)

- De ne pas attribuer de subvention pour 2026 aux Restaurants du cœur de Péronnas.

4- 2026.01.20 D004 Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG01

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-32 du CGFP par convention.

1. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
2. Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :
3. A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L 332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23-2°)
4. A des besoins spécifiques (article L 332-14 du CGFP)
5. Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres *du Conseil Municipal, communautaire* d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- De recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5- 2026.01.20 D005 Logement presbytère – rez de chaussée – exonération loyer février 2026

Monsieur le Maire explique au conseil que suite au départ des anciens locataires du logements presbytère au rez de chaussée, des petits travaux de rafraichissement sont nécessaires (peinture ...).

Monsieur le Maire a proposé aux locataires entrants de faire les travaux de rafraichissement à leur charge, en contrepartie l'exonération du loyer de février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention (M. MERLINC), décide :

- D'exonérer le locataire du rez de chaussée, du Presbytère, du loyer de février 2026 pour la prise en charge des travaux de rafraichissement.

6- 2026.01.20 D006 Remise gracieuse de dette ATSEM

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Emmanuel TRINDADE, l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse de sommes indûment perçues.

Une ATSEM, a été embauchée par voix de mutation au 1^{er} septembre 2023. Son arrêté de nomination a été fait sur la base de 15h hebdomadaire, puis un nouvel arrêté pour augmentation du temps de travail à 16h hebdomadaire à compter du 01/11/2023. Or ses heures n'ont jamais été annualisées.

Suite à une erreur matérielle, le montant total du trop-perçu sur salaire est de 4 046,17 €.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 20121 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au Conseil de renoncer à la créance relative aux sommes trop perçus sur salaire de cette ATSEM.

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent, par délibération, pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions (M. GUERINOT, M. MERLINC), décide :

- **D'autoriser une remise gracieuse de la dette, à l'ATSEM, d'un montant de 4 046,17 €,**
- **Que cet abandon sera inscrit au budget de la commune**

C/ Questions et informations diverses

- Vote du budget lors du prochain conseil municipal,
- Audrey Chevalier :
 - le 1^{er} février, journée crêpes et jeux de société organisée par le groupe jeunes
 - Rappel de la date des vœux le vendredi 23 janvier à 19h00
 - Le fauchage des roseaux à la STEP a été fait par 2 élus et 2 administrés
 - Bulletin municipal en cours chez l'imprimeur
- Prochain conseil le mardi 03 Mars 2026 à 19h30,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h22

Secrétaire de Séance
Monsieur Emmanuel TRINDADE

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT